







### Contenu

- Introduction
- Concept d'éclairage Plan directeur éclairage public
  - Objectifs d'un concept d'éclairage plan directeur
  - Notions de base, responsabilités de la commune, finances
  - Analyse état actuel
  - Classification des routes
  - Gestion de l'éclairage
  - Analyse financière
  - Subventions
- Discussion

Octobre 2021

© Thol Concept Sàrl - www.thol-concept.ch

2







### Introduction

- Parmi tous les dossiers à traiter par les autorités communales, l'éclairage public fait rarement des priorités
- L'éclaire public est souvent traité de cas en cas lorsqu'il y a urgence – et rarement avec une vue d'ensemble
- · L'éclairage public est traité pour la route / le quartier en question
- Au fil des années, l'éclaire public de la commune manque de cohérence
- Un concept d'éclairage / plan directeur définit une ligne directrice qui permet une approche cohérente à moyen/long terme



Octobre 2021

© Thol Concept Sàrl - www.thol-concept.ch

3

3







### Concept d'éclairage - Plan directeur éclairage public

- · Objectifs d'un concept d'éclairage plan directeur
  - Un plan directeur définit une ligne directrice cohérente de l'éclairage public au fil des années.
  - Il ne doit pas être trop restrictif afin de pouvoir s'adapter aux évolutions technologiques ainsi qu'aux éventuels changements d'affectation de certaines zones de la commune.
  - L'état des lieux ainsi que la classification des routes permettront d'établir des priorités. Celles-ci seront mises en place afin d'échelonner judicieusement le remplacement des points lumineux, tout en respectant les budgets annuels y relatifs.
  - Il traite de la **réduction** de la **consommation énergétique** et de la **pollution lumineuse**, tout en respectant au maximum les directives et les normes en vigueur.
  - Il analyse et propose le(s) système(s) de gestion de l'éclairage le(s) plus adapté(s)

Octobre 2021

© Thol Concept Sàrl - www.thol-concept.ch

4





S·A·F·E





## Concept d'éclairage - Plan directeur éclairage public

### Responsabilités de la commune

#### Base légale (sécurité d'ouvrages)

La commune, en tant que propriétaire de la route et de la partie hors terre de son éclairage

- public, a des responsabilités légales car :

  La route est désignée comme étant un "ouvrage"
- La communauté propriétaire, selon CO 58, répond des défauts de l'ouvrage. L'environnement immédiat et permanent d'une route fait partie intégrante du domaine des responsabilités du propriétaire. En font partie notamment les barrières, les hydrantes, les panneaux de signalisation, les candélabres, etc.
- Le propriétaire a l'obligation de réaliser et d'entretenir son ouvrage de telle façon qu'il offre suffisamment de sécurité lors de l'utilisation conforme à sa destination.

#### Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

L'ESTI est l'autorité de surveillance et de contrôle des installations électriques qui ne relèvent pas de l'Office fédéral des transports. Elle veille à ce que ces installations soient planifiées, construites et entretenues de façon sûre et écologique. Cela inclut les installations à haute

tension, à basse tension et à courant faible. Les activités de l'ESTI ont pour but d'assurer la sécurité des installations électriques pour la population et l'environnement.

#### Contrôles

Selon les directives de l'ESTI, chaque installation d'éclairage public

- Être contrôlé avant sa mise en service (contrôle initial)
- Étre contrôlé périodiquement (tous les 5 ans)

  O Contrôle électrique

  O Contrôle mécanique
- Le propriétaire doit conserver les rapports de contrôle durant deux périodes (10 ans)
  Le propriétaire de l'installation est responsable du respect de ces

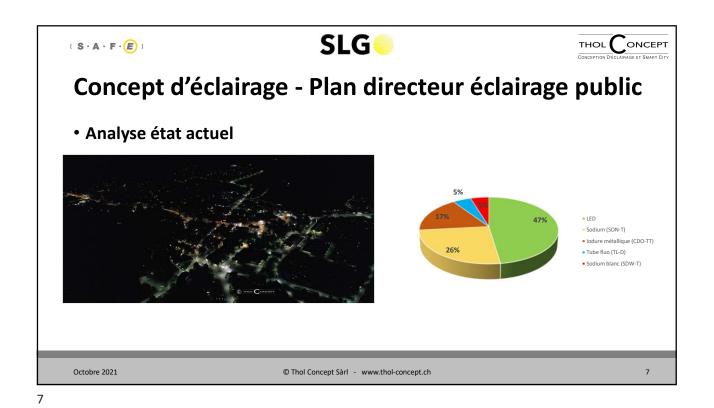
règles et des contrôles sont effectués régulièrement par l'ESTI.

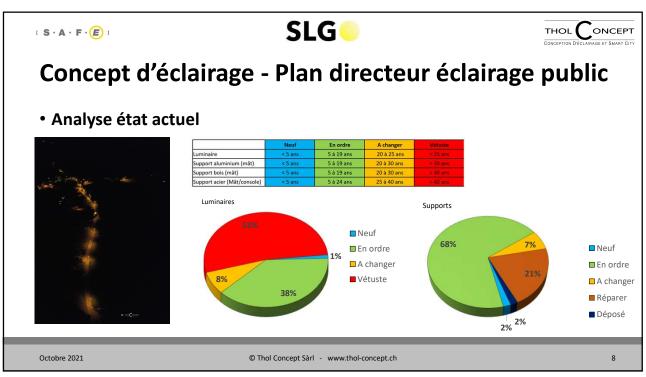
#### Entretien

- Le contrôle du fonctionnement, de l'état et d'éventuelles
- La réparation ou le remplacement d'éléments endommagés Le nettoyage La taille de la végétation qui fait obstruction à la distribution de la

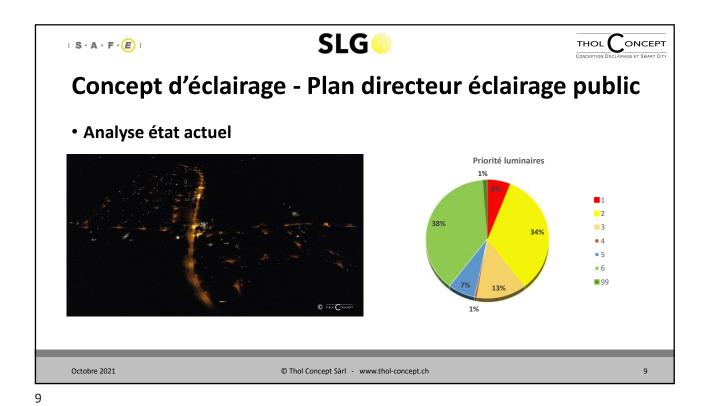
Octobre 2021

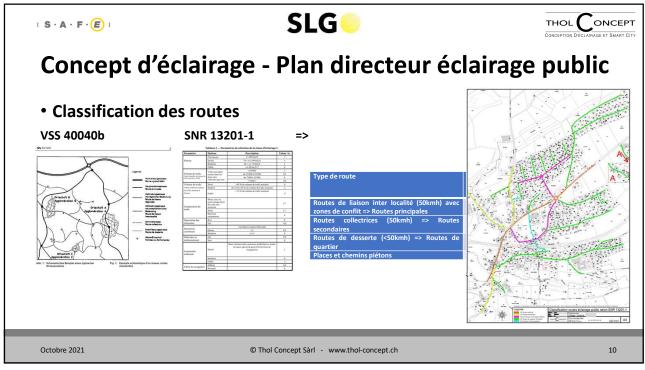
© Thol Concept Sàrl - www.thol-concept.ch

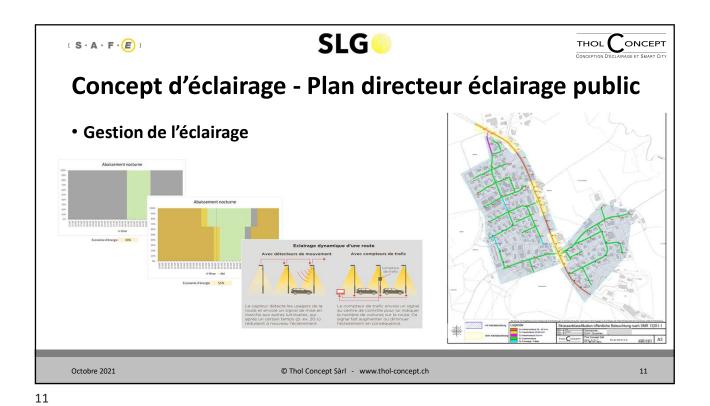




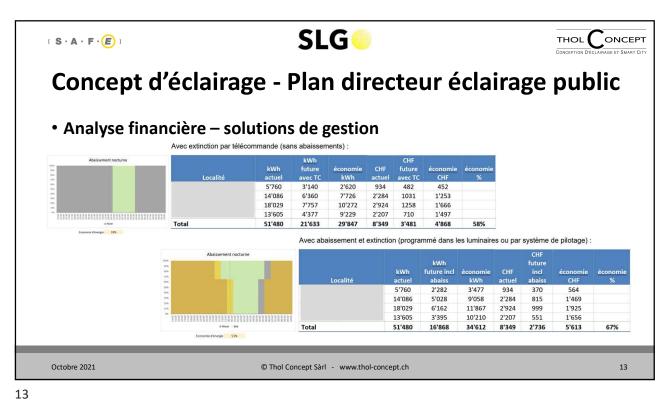
Q



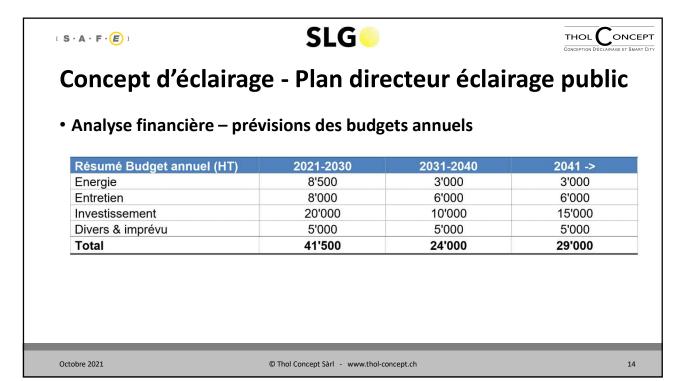




**SLG** [ S · A · F · (E) ] THOL CONCEPT Concept d'éclairage - Plan directeur éclairage public • Analyse financière - Valeur du parc Valeur de remplacement par localité (HT): 22'000 50'000 28'900 64'000 50'900 114'000 55'000 40'000 76'600 51'200 131'600 91'200 387'700 **Grand Total** Valeur actuelle par localité (HT, dévaluation linéaire selon âge présumé) 12'310 25'440 30'640 19'470 45'440 34'880 7'160 38% 20'000 4'240 40% 27% 19'918 **Grand Total** Octobre 2021 © Thol Concept Sàrl - www.thol-concept.ch



\_\_\_





### **SLG**



### Concept d'éclairage - Plan directeur éclairage public

Subventions – Canton de Vaud:



Programme de subvention pour l'élaboration des concepts d'éclairage public

de points lumineux	Montant maximal de l'aide financière
>3'000	Fr. 9'500
'500, >3'000	Fr. 8'000

Montant maximal de l'aide financiere
Fr. 9'500
Fr. 8'000
Fr. 6'500
Fr. 5'000
Fr. 3'500

Tableau 1: Montants maximaux de l'aide financière

Octobre 2021

© Thol Concept Sàrl - www.thol-concept.ch

15







# Concept d'éclairage - Plan directeur éclairage public

- Résumé
  - Un concept d'éclairage / plan directeur permet une approche cohérente de l'éclairage public à moyen / long terme
  - Il définit les niveaux d'éclairage par type de route et par zone
  - Il définit la gestion de l'éclairage
  - Il permet l'établissement des budgets opérationnels et d'investissement à court, moyen et long terme.

Octobre 2021

© Thol Concept Sàrl - www.thol-concept.ch

